

COMITÉ BASKETBALL
HAUTE-GARONNE

COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DE LA HAUTE-GARONNE

Saison 2025-2026

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER SENIORS
Départementale masculine seniors - Division 3 (DM3)COMITÉ BASKETBALL
HAUTE-GARONNE

Article n° s1

n° s1.1	En DM3 sont qualifiées 24 équipes : en poules de 6 équipes	Les équipes rétrogradées du niveau supérieur	n° s1.1
n° s1.2		Les équipes maintenues DM3	n° s1.2
n° s1.3		Les équipes en création	n° s1.3

Article n° s1 -- COMPOSITION (équipes qualifiées)

Article n° s1

n° s2.1	Article n° s2 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE	Article n° s2
---------	--	---------------

phase 1 - saison régulière 24 équipes en 4 poules

n° s2.1

n° s2.2	Les associations sportives disputent des rencontres aller-retour à l'intérieur de leur poule.	n° s2.2
---------	---	---------

phase 1 - géographique 4 poules de 6 équipes

n° s2.3

n° s2.4	En fonction du classement final de la poule, les associations sportives disputent les phases suivantes de la compétition.	n° s2.4
---------	---	---------

n° s2.5 nota: le classement Inter-Poule ou classement IP sera utilisé en référence à l'Article.79 RG c31.*

n° s2.5

Article n° s3 -- phase 2 la saison à 24 équipes

Article n° s3

n° s3.1	les équipes classées de 1 à 12 du classement inter-poules (Art.79 RG c31.) de la phase 1	n° s3.1
---------	---	---------

n° s3.2	se retrouvent dans deux poules d'accession réparties par le dit classement IP : une poule des impairs (1,3,5,7,9,11) et une poule des pairs (2,4,6,8,10,12)	n° s3.2
---------	---	---------

n° s3.3	la commission sportive se réserve la possibilité d'adapter cette répartition pour la coordination entre les divisions pour éviter les doublons DF3-DM3 et/ou DF2	n° s3.3
---------	--	---------

n° s3.4	les équipes classées 13ème et plus, établi par le classement inter-poules (Art.79 RG c31.)	n° s3.4
---------	---	---------

n° s3.5	se retrouvent en deux poules géographiques (si possible différentes de la première phase et en évitant les doublons DF3-DM3 et/ou DF2)	n° s3.5
---------	---	---------

Article n° s4 -- CLASSEMENT DES EQUIPES

Article n° s4

n° s4.1	Les équipes des poules d'accession	se rencontrent en matchs Aller Retour	Match retour chez le meilleur Inter-Poule de phase 2
---------	------------------------------------	---------------------------------------	--

n° s4.1

n° s4.2	Les équipes des autres poules	se rencontrent en matchs Aller Retour	Match retour chez le meilleur Inter-Poule de phase 2
---------	-------------------------------	---------------------------------------	--

n° s4.2

L'écart de points acquis lors du match aller peut être ajouté sur E-marque (onglet "Equipes")

n° s4.3

n° s4.4	Pour la phase classement, en cas de perte par forfait ou pénalité d'un match aller ou retour, cette perte entraîne la perte de la série.	n° s4.4
---------	--	---------

n° s4.4

n° s4.5	Un joueur ne peut pas participer à la phase Classement si en saison régulière il est brûlé vers DM3 ou	n° s4.5
---------	--	---------

n° s4.5

n° s4.6	si il a participé à plus de 50% des rencontres de l'équipe ayant fourni la liste des brûlés ou a participé à un niveau supérieur de l'équipe ayant fourni les brûlés	n° s4.6
---------	--	---------

n° s4.6

n° s4.7	En phase de classement, si les arbitres sont déjà désignés : les dérogations seront refusées si changement de date.	n° s4.7
---------	---	---------

n° s4.7

Article n° 5 -- PHASE FINALE POUR LE TITRE DE CHAMPION

Article n° s5

n° s5.1	L'équipe gagnante de la phase de classement entre les premières des poules d'accession sera déclaré "champion DM3"	n° s5.1
---------	--	---------

n° s5.1

Article n° 6 -- MONTEES en division supérieure DEPARTEMENTALE.2 (DM2)

Article n° s6

n° s6.1	Les premiers des poules d'accession, accèdent au championnat DEPARTEMENTALE.2 (DM2).	n° s6.1
---------	--	---------

n° s6.1

n° s6.2	L'équipe gagnante de la phase de classement entre les deuxièmes des poules d'accession accèdent au championnat DEPARTEMENTALE.2 (DM2).	n° s6.2
---------	--	---------

n° s6.2

Article n° 7 -- DESCENTE EN DIVISION INFÉRIEUR : SANS OBJET

Article n° s7

Article n° 8 -- REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE EN CAS DE FORFAIT : Après la publication des poules

Article n° s8

n° s8.1	DM3 - Décision de la commission sportive	n° s8.1
---------	--	---------

n° s8.1

Article n° 9 -- DATE ET HORAIRES OFFICIELS DES RENCONTRES

Article n° s9

n° s9.1	DEPARTEMENTALE.3 (DM3) : Vendredi à 21h00	n° s9.1
---------	---	---------

n° s9.1

Article n° 10 -- DESCENTE sans objet

Article n° s10

Article n° 11 -- MUTUALISATION ENTRE ASSOCIATIONS

Article n° s11

n° s11.1	Les équipes en ENTENTE ou INTER-EQUIPE sont autorisées à jouer.	n° s11.1
----------	---	----------

n° s11.1

n° s11.2	un joueur peut participer avec plusieurs équipes membres de la CTC (ententes ou inter-équipes), en respectant les règles des championnats respectifs.	n° s11.2
----------	---	----------

n° s11.2

Article n° 12 -- RÈGLES DE PARTICIPATION, BRÛLAGE ET PERSONNALISATION

Article n° s12

n° s12.1	RAPPEL	RÈGLEMENTS SPORTIFS GÉNÉRAUX FFBB	2.5 Brûlage (Décembre 2021, Février et Avril 2022)
----------	---------------	--	---

n° s12.1

n° s12.2	2.5.1 Définition Une joueuse brûlée est un joueuse d'une association ou société sportive qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, en aucun cas,	n° s12.2
----------	---	----------

n° s12.2

n° s12.3	jouer avec une équipe de cette même association ou société sportive évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur.	n° s12.3
----------	---	----------

n° s12.3

n° s12.4	Les joueuses non brûlées d'une équipe peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe, évoluant dans la même catégorie de championnat, de niveau immédiatement inférieur .	n° s12.4
----------	--	----------

n° s12.4

n° s12.5	en tenant compte du statut inter-équipe (nota : en fonction d'extension ASTCTC ou d'absence d'extension)	n° s12.5
----------	--	----------

n° s12.5

n° s12.6	Inter-équipe de CTC aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents. (art,341 Annuaire FFBB)	n° s12.6
----------	--	----------

n° s12.6

n° s12.7	Les clubs ou CTC ayant plusieurs équipes engagées dans la catégorie SENIORS doivent communiquer avant la première journée des différents championnats concernés	n° s12.7
----------	---	----------

n° s12.7

n° s12.8	une liste de cinq (5) brûlés, de l'équipe de division immédiatement supérieure du clubs ou de la CTC, à la commission départementale des compétitions	n° s12.8
----------	---	----------

n° s12.8

n° s12.9	Si cette liste de brûlés n'est pas fourni à temps par le(s) club(s), la CTC application de la pénalité financière,	n° s12.9
----------	--	----------

n° s12.9

n° s12.10	La commission utilisera le cinq de départ de la première feuille de match de l'équipe supérieur pour en tenir lieu. /!! sans possibilité de modification avant la première vérification réglementaire /!!	n° s12.10
-----------	---	-----------

n° s12.10

n° s12.11	Si plusieurs inter-équipes d'une même CTC sont engagées dans cette division (DM3), les équipes doivent être personnalisées ou engagées en nom propre	n° s12.11
-----------	--	-----------

n° s12.11

n° s12.12	Un joueur ne peut pas participer à cette division DM3, si il a participé au moins une fois avec toute équipe de division supérieure à celle ayant fourni les brûlés vers le niveau DM3	n° s12.12
-----------	--	-----------

n° s12.12

n° s12.13	pour les CTC les équipes également accessibles à chaque joueuse seront prises en compte pour apprécier si descente de plus d'un niveau sportif (pour le respect des RG45-11)	n° s12.13
-----------	--	-----------

n° s12.13

COULEUR DES LICENCES.

Article n° s13

n° s13.6	OH (orange) 2 maximum	Sans limite : BC (blanc) - VT (vert) - JH (jaune)
----------	-----------------------	---

n° s13.6

Article n° 14 -- CAS PARTICULIERS

Article n° s14

n° s14.1	Tous les cas non prévus au présent règlement figurent dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne.

<tbl_r cells="2" ix="1